

RAPPORT N° 05/6-26
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ELECTROCHAL

Rappel

Le présent projet concerne la construction de deux classes supplémentaires à l'Ecole Maternelle de la Montagne 8ème km. L'ensemble bâti se compose de trois parties fonctionnelles en rez-de-chaussée : un préau ouvert sur trois côtés, deux salles de classe et un bloc sanitaire.

La surface hors œuvre est d'environ 200 m².

Par Délibération n° 05/3-08 du 28 avril 2005, vous avez approuvé l'attribution à l'entreprise ELECTROCHAL du marché correspondant de travaux pour un montant de 265 929,78 € HT.

Projet d'Avenant

Les travaux en cours ont mis en évidence la nécessité de modifier le réseau d'eaux usées et pluviales, et de réaliser des murs de soutènement en partie Sud et Ouest.

Le détail des plus ou moins-values s'élève à 5 996,90 € HT (soit 6 506,64€ TTC), représentant 2,25 % du montant initial du marché.

L'Avenant n° 1 prend en compte ce montant, ainsi qu'un délai supplémentaire d'exécution de trois semaines.


Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

RAPPORT N° 05/6-26

- 1° d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ELECTROCHAL pour les travaux de construction de deux classes à l'Ecole Maternelle de la Montagne 8ème km ;
- 2° de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT

Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-26
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ELECTROCHAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-26 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ELECTROCHAL pour les travaux de construction de deux classes à l'Ecole Maternelle de la Montagne 8ème km.

ARTICLE 2

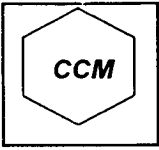
Autorise le Député-Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT N° 1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité ou établissement public : Commune de Saint-Denis

Service : Direction des Superstructures
(désignation et adresse) 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Titulaire du marché : ELECTROCHAL
(désignation et adresse) 39 Rue de l'Est
97400 SAINT-DENIS

Imputation budgétaire : G SUP 0038

Numéro du marché : AO05033

Objet : CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME KM

Montant initial du marché : 288 533,81 € TTC

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché (1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			295 040,45 € TTC

(1) Indiquer " Avenant " ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

B13	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux Articles suivants

Article 2.

RAISONS :

- 1° Suite à la mise en recette du terrain

OBJECTIFS :

- 1° Dévier l'évacuation des eaux usées
Ré-adapter l'évacuation des eaux pluviales
Mise en place de mur de soutènement pour contenir un terrain friable

MODIFICATIONS :

- 1° Raccorder les eaux usées du projet vers le réseau existant existant
Raccorder les eaux pluviales sur le caniveau existant débouchant sur le Chemin Bailly
Elévation de murs de soutènement en façades Sud et Ouest

CONSEQUENCES :

Augmentation du coût des travaux d'un montant de 6 506,64 € TTC,
soit + 2,25 % du montant initial du marché.

Le montant du marché passe ainsi de 288 533,81 € TTC à 295 040,45 € TTC.

Afin de régler ces problèmes techniques, l'entreprise a inclus
un délai supplémentaire de trois (3) semaines.

La date de fin des travaux est donc reportée au 18 novembre 2005.

(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B

OBJET DE L'AVENANT (suite)

Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C

SIGNATURES

A SAINT-DENIS le :

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

- (1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
(2) Cas des marchés des hopitaux.

D

CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E

MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ... (numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

F

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 15/10/05
En annexe à la Délibération N° 05/020
, le
LE MAIRE

Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

